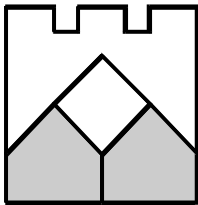


MINISTERE DE LA REGION WALLONNE

FORMULAIRE A+...

Direction
Générale



Aménagement
du Territoire
Logement
Patrimoine

DIVISION DU LOGEMENT
SERVICE « LOGEMENTS CONVENTIONNES »
rue des Brigades d'Irlande, 1

5100 JAMBES

☎ (081) 33.22.34

**PRIME A LA CREATION DE
LOGEMENTS
CONVENTIONNES**
Arrêté du Gouvernement wallon
du 21 janvier 1999

DEMANDE DE PRIME A LA CREATION DE LOGEMENTS CONVENTIONNES

Pour l'acquisition d'un bâtiment situé

.....
.....

qui comportera logements au terme de l'opération.

A COMPLETER L'AGENT DE L'ADMINISTRATION	FORMULAIRE SPECIFIQUE AU LOGEMENT N°
	<p>Préciser le n° de boîte s'il est déjà connu, la situation du logement dans le bâtiment, ou tout élément permettant d'identifier le logement au terme de l'opération.</p> <p>.....</p>

**A COMPLETER PAR L'AGENT DE L'ADMINISTRATION AYANT VISITE LE BATIMENT
ET A CONTRESIGNER PAR LE DEMANDEUR**

RAPPORT DE L'AGENT DE L'ADMINISTRATION

Identification de l'agent de l'administration

Nom, prénom :

Direction de :

Adresse du bâtiment objet de la demande

.....
.....

Nature de l'opération

- Acquisition d'un logement d'un logement salubre et division de celui-ci en logements.
- Acquisition d'un logement améliorable et division de celui-ci en logements.
- Acquisition d'un bâtiment à usage non résidentiel et création dans celui de logements.

Description des travaux pris en compte :

- Travaux communs de subdivision, de création et de réhabilitation à imputer au logement n° (travaux obligatoires).

Nature des travaux

Coût estimé

Subdivision :

.....
.....
.....

Création :

.....
.....
.....

Réhabilitation :

.....
.....
.....

Sous-total : _____

– Travaux spécifiques de subdivision, de création et de réhabilitation

Travaux obligatoires

Coût estimé

Subdivision :

.....
.....
.....

Création :

.....
.....
.....

Réhabilitation :

.....
.....
.....

Travaux facultatifs (cfr article 5 de l'Arrêté ministériel du 30 mars 1999)

.....
.....

Sous-total :

Coût total estimé

Description du logement après travaux (distribution intérieure, affectation des pièces, superficies,... ; cfr article 3 de l'Arrêté ministériel du 30 mars 1999)

.....
.....
.....
.....

**A COMPLETER PAR L'AGENT DE L'ADMINISTRATION AYANT VISITE
LE BATIMENT ET A CONTRESIGNER PAR LE DEMANDEUR**

COMPOSITION DE MENAGE « MAXIMUM » DU SOUS-LOCATAIRE

.....
.....
.....

Fait à, le

Signature de l'agent de l'administration,

Vu pour accord, le

Signature du demandeur,